

CORRESPONDANCE ROMAINE

Avril 1917.

LES basiliques de Rome se divisent en deux grandes catégories : les basiliques majeures ou patriarcales et les basiliques mineures. Les premières s'appellent patriarcales pour une raison historique, facile à saisir. L'Église romaine convoquait les patriarches à venir à Rome, soit pour assister aux conciles, soit pour exposer les intérêts des peuples qui leur étaient confiés. Elle avait naturellement le devoir de pourvoir à leur entretien durant leur séjour à Rome, et le mode le plus simple était de leur assigner une résidence près de l'une des grandes églises de la ville. Ces églises majeures, par le fait de leur destination, reçurent le nom de patriarcales.

Voici quelle était leur situation aux V et VI siècles. Le patriarche d'Alexandrie avait sa résidence assignée dans les bâtiments annexes de Saint-Paul-hors-les-murs. Le patriarche de Constantinople était logé au *patriarchium* de Saint-Pierre. La basilique libérienne, ou Sainte-Marie-Majeure, avait été assignée au patriarche d'Antioche. Celui-ci avait eu, en effet, sous sa juridiction les lieux qui ont donné l'hospitalité à la sainte mère du Sauveur. L'on sait que la Vierge Marie suivit saint Jean, à qui elle avait été confiée par Notre-Seigneur mourant en croix. C'est au disciple vierge, comme disent les Pères, que Notre-Seigneur confia la Vierge sa mère — *virgineo discipulo virginem commendavit*. Il était donc naturel que le patriarche d'Asie vint se ranger sous le toit de l'auguste Mère de Dieu. Quand fut constitué le patriarcat de Jérusalem, d'abord en quelque sorte honoraire, puis devenu effectif, les papes assignèrent à son titulaire, comme résidence, les bâtiments annexes de Saint-Laurent-hors-les-murs. Quant aux